2026-044

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260610-2026044-DE

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY, Claire SERRE.
Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Procurations** : Nadège JOUAN à Virginie LAIGLE Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX Christelle BOITARD à Christian JOLLY
	Secrétaire de séance : Bryan DEVILLE **Date d'envoi de la convocation :** le 03 juin 2026 **Date de l'affichage** : le 03 juin 2026

DÉLIBERATION N°2026-044 - Admission en non valeurs :

M. Vincent LE BERR, Adjoint aux finances propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 14,83 € correspondant à des impayés de cantine et de garderie. Ce montant étant inférieur au seuil de recouvrement fixé à 15,00 €, le comptable public n'a pas pu engager la procédure de recouvrement.

Vu l'avis du comptable public,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'APPROUVER la non-valeur de la somme de 14,83€.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour copie conforme
Christian JOLLY
Le maire

MAIRIE de St-BRANDAN Côtes-d'Armor 22800